



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-023

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2020-02-25-001 - Délégation de signature - PCE de Bourg-en-Bresse - Février 2020 (2 pages)

Page 3

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-21-002 - Arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics (6 pages)

Page 6

01-2020-02-27-001 - ARRÊTÉ N° 2020-03 relatif aux travaux de mise en œuvre du dispositif expérimental de signalisation dynamique pour la gestion de trafic en cas de viabilité hivernale Échangeur A40-A42 (direction Genève) (5 pages)

Page 13

01-2020-02-27-002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Ain (2 pages)

Page 19

01-2020-02-21-003 - DECISION de délégation de signature de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, en matière de fiscalité de l'urbanisme (2 pages)

Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-02-19-005 - Arrêté n°2020-01-0010 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU SECOURS (2 pages)

Page 25

01-2020-02-20-003 - Arrêté n°2020-01-0011 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – JUSSIEU SECOURS (2 pages)

Page 28

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2020-02-25-001

Délégation de signature - PCE de Bourg-en-Bresse -
Février 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN

**Pôle Contrôle Expertise de
BOURG EN BRESSE – VALSERHÔNE**
8 RUE GABRIEL VICAIRE
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

ANTENNE DE BELLEGARDE
11 RUE AMPÈRE
01206 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise de **BOURG-EN-BRESSE – VALSERHÔNE**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites ci-dessous :

1°) aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Maryse FLOCHON	Inspectrice	15 000 €	7 500 €
Mme Chrystèle LEHUEDE	Inspectrice	15 000 €	7 500 €

2°) aux contrôleurs des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Dominique MONTCOUDIOL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mme Lydie SAUZET	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €
Mr Otthmane BELHARCHI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Maryline GOTTI	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Gaelle RUDE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Lysiane PINTON	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A BOURG-EN-BRESSE LE 25/02/2020

Michel MONTAMAT
Inspecteur Divisionnaire des finances publiques
Responsable du Pôle Contrôle Expertise

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-21-002

Arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain,
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice
des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le
code des marchés publics

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRETÉ

du directeur départemental des territoires de l'Ain, portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 et ses annexes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant renouvellement des fonctions de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 30 décembre 2019 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ain du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire à M. Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, directeur adjoint,
- M. Michaël BENTLEY, secrétaire général,

à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation du service fait que pour les recettes de l'État,
- tous actes relatifs aux marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur dans la limite de 90 000€ HT, imputés sur les budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

programme 113	Paysages, eau et biodiversité
programme 135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
programme 147	Politique de la ville : action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie
programme 149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.
programme 181	Prévention des risques
programme 203	Infrastructures et services de transport
programme 206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
programme 207	Sécurité et éducation routières
programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
programme 354	Administration Territoriale de l'État
programme 723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programmes pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 4 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

Pour les BOP suivants :		
BOP 113, 149	M. Jean ROYER	chef du service protection et gestion de l'environnement
BOP 113, 135, 181	M. Jean-François LAVIT et M. Stéphane VERTHUY	chefs du service urbanisme risques
BOP 149, 206, 723	Mme Michèle DANNACHER	cheffe du service agriculture et forêt
BOP 135, 147, 723	Mme Béatrice NEEL	cheffe du service habitat et construction
BOP 181, 203, 207	M. Francis SCHWINTNER	chef du service sécurité, éducation routières
BOP 113, 135, 203	Mme Morgane WEBER	cheffe adjointe du service connaissance, études et prospective
BOP 113, 135	Mme Frédérique BOURGEOIS	responsable de la mission animation des politiques sur les territoires
BOP 354	Mme Josette PAILLARD	cheffe de Cabinet

- Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

M. Michaël BENTLEY	à	Mme Céline LEROUX	secrétaire générale adjointe
M. Jean ROYER	à	Mme Virginie MAILLAULT	adjointe au chef de service
M. Jean-François LAVIT et M. Stéphane VERTHUY	à	M. Gilles VASSELLIER	adjoint aux chefs de service
Mme Michèle DANNACHER	à	M. Yannick SIMONIN	adjoint à la cheffe de service
Mme Béatrice NEEL	à	Mme Sémia MENAI	adjointe à la cheffe de service
M. Francis SCHWINTNER	à	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	à	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les marchés à procédure adaptée (MAPA) dans la limite de 1 000 € hors taxes (HT),
- les constatations du service fait.

BOP 215, 217 et 354	Mme Sabine REMY	en charge de l'unité ressources humaines, secrétariat général
BOP 207, 723 et 354	M. Olivier GUICHON	en charge de l'unité moyens généraux, secrétariat général
BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques

Article 4

Subdélégation de signature pour constatation du service fait est donnée aux agents désignés ci-après :

Secrétariat général	BOP 207, 354, 723	Mme Sophie MOSER	chargée de l'immobilier à l'unité moyens généraux
	SG BOP 354	M. Michel JACQUET	assistant immobilier logistique-comptabilité à l'unité moyens généraux
Service protection et gestion de l'environnement SPGE	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	M. Jean RAUTURIER	en charge de l'unité espaces naturels
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Muriel DURAND-BOURLIER	chargée de mission nature
	BOP 113 exclusivement pour les dossiers Natura 2000	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
	BOP 113 pour les dossiers hors Natura 2000	Mme Emmanuelle MEYER-DELION	en charge de l'unité pilotage et gestion
	BOP 149	Mme Aline TALEC	assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels
Service connaissance, études et prospective SCEP	BOP 113	M. Jérémy VAILLANT	chargé de mission énergies renouvelables à l'unité études et aménagement durable
	BOP 135 pour la partie "étude"	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective
	BOP 135 pour la partie "animation des actions ville durable"	Mme Charlotte FIGUEREDO	chargée de missions ville durable
	BOP 203	M. Aimé NICOLIER	chef de l'unité étude et prospective

Service urbanisme risques SUR	BOP 135	Mme Geneviève CARROTTE	Cheffe de l'unité bureau administratif
	BOP 181	M. Boris SCHMITT	en charge de l'unité prévention des risques
	BOP 181 (pour les dossiers FPRNM)	Mme Géraldine RONGIER	Chargée d'études Val-de-Saône Information préventive
Service habitat et construction SHC	BOP 135	Mme Elodie BENOIT	Adjointe référente parc privé- suivi conventionnement APL à l'unité politique de soutien au logement
	BOP 135, 723	M. Damien THOMASSIN	en charge de l'unité bâtiment durable
	BOP 135, 723	M. Jérôme FRIAUD	chargé d'études lutte contre l'habitat indigne dans l'unité bâtiment durable
Service sécurité, éducation routières	BOP 207	M. Cyril FAUGERE	en charge de l'unité sécurité routière
	BOP 207	Mme Béatrice GRANDMAISON	secrétaire du service
	BOP 207	M. Nordine SAOUDI	en charge de l'unité éducation routière

Article 5

Subdélégation de signature est donnée :

- à M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité des moyens généraux,
 - à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable,
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction.

Article 6

Les subdélégués désignés aux articles précédents bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim, pendant la durée de celui-ci.

Article 7

Par décision séparée portant organisation des procédures dématérialisées en ordonnancement secondaire, le directeur départemental des territoires de l'Ain identifie les agents qui ont droit à :

- utiliser les cartes d'achats sur le budget opérationnel de programme (BOP) 354,
- accéder aux applications et interfaces suivantes :
 - *CHORUS*, *CHORUS formulaires*, *CHORUS DT*, *Cœur CHORUS* en vue de :
 - validation, saisie informatiques des demandes d'engagements juridiques et d'attestations du service fait, ou tous actes liés au profil gestionnaire valideur,
 - validation des ordres de missions (missions ou formations) et des états de frais de déplacements,
 - instruction, validation, liquidation, vérification des taxes d'urbanisme,
 - *PLACE* (dématérialisation des procédures des marchés de l'Etat),
 - *GALION* (aides à la pierre).

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 9

Le présent arrêté de subdélégation prend effet au 2 mars 2020. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera transmise au directeur départemental des finances publiques ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à Bourg en Bresse, le **21 février 2020**

Le directeur départemental des Territoires,

signé

Gérard PERRIN

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-27-001

ARRÊTÉ N° 2020-03

relatif aux travaux de mise en œuvre du dispositif
expérimental
de signalisation dynamique pour la gestion de trafic en cas
de viabilité hivernale
Échangeur A40-A42 (direction Genève)

Direction départementale des territoires

Direction

Unité gestion de crise et transport

ARRÊTÉ N° 2020-03
relatif aux travaux de mise en œuvre du dispositif expérimental
de signalisation dynamique pour la gestion de trafic en cas de viabilité hivernale
Échangeur A40-A42 (direction Genève)

Le Préfet de l'Ain

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2020 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 26 février 2020;
- VU** l'avis favorable de M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 19 février 2020;
- VU** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Ain du 25 février 2020;

- VU** l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 6 février 2020;
- VU** l'avis favorable de la commune de Pont-d'Ain du 12 février 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Cerdon du 25 février 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Poncin du 25 février 2020 ;
- VU** les avis réputés favorables des communes de Labalme et Maillat ;

CONSIDERANT que pendant les travaux à réaliser au droit de l'échangeur A40/A42, il y a lieu de réglementer la circulation dans les 2 sens de circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 :

Pour la réalisation des travaux, programmée du 02 mars au 23 octobre 2020 (report possible jusqu'au 30/10/20), les mesures d'exploitation suivantes seront prises :

- **POSTE 1 / S10 à S12 (du 02/03 au 20/03, avec un report possible jusqu'au 27/03)**
A40 sens 1 et 2 - Travaux en TPC
Neutralisation de la Voie de Gauche :
 - du PR 51+200 (A42) au PR 148+500 (A40) dans le sens 1 Genève-Mâcon,
 - du PR 150+400 (A40) au PR 146+600 (A40) / 53+000 (A42) dans le sens 2 Mâcon-Genève.En prévision des WE, ces neutralisations seront déposées chaque vendredi.

- **POSTE 2 / S13 à S20 (du 23/03 au 15/05)**
A42 sens 1 Lyon-Bourg/Genève - Travaux en accotement
Neutralisation de la Voie de Droite du PR 51+000 (A42) au PR 0+700 (bretelle A42-Lyon vers A40-Genève).
Cette neutralisation pourra être réduite à l'avancement du chantier, avec un recul du balisage au PR 51+550 (A42 - point de naissance de la bretelle vers A40-Genève).
En prévision des WE, la partie du balisage en place sur A42 sera déposée chaque vendredi; la neutralisation de voie de Droite du PR 51+550 (A42) au PR 0+600 (bretelle A42-Lyon vers A40-Genève) sera permanente.

- **POSTE 3 / S13 à S18 (du 23/03 au 30/04, avec un report possible jusqu'au 15/05)**
A40 sens 2 Mâcon-Genève - Travaux en accotement
Neutralisation de la Voie de Droite du PR 150+400 au PR 145+000.
Cette neutralisation pourra être réduite à l'avancement du chantier, avec un recul du balisage au PR 148+000 (A40 - naissance de la 4ième voie).
En prévision des WE, cette neutralisation de VD pourra être ripée en BAU le vendredi.

- **POSTE 4 / S22 à S30 (du 25/05 au 24/07)**
Travaux sur Divergent A42-sens 1 / A40-sens 2
Modification de la sortie en pseudo affectation vers A40-Genève par avancement du divergent, avec :
 - Neutralisation de la BAU (A42) du PR 51+550 au PR 52+500,
 - neutralisation de la Voie de Gauche de la bretelle A42-Lyon vers A40-Genève jusqu'au PR 0+600.

- **POSTE 5 / S22 à S28 (du 25/05 au 10/07, avec un report possible jusqu'au 24/07)**
Travaux sur Divergent A40-sens 2 / A42-sens 2
Modification de la sortie en affectation vers A40-Genève par avancement du divergent, avec :
 - Neutralisation de la BAU du PR 148+600 (A40) au PR 52+900 (A42),

- neutralisation de la Voie de Gauche de la bretelle A40-Bourg vers A40-Genève jusqu'au PR 146+000.

▪ **POSTE 6 / S35 et S37**

A42-sens 1 / Pose des nouveaux équipements - Dépose des anciens

S35 - nuits des 24, 25, 26 et 27 août

S37 - nuits des 7, 8, 9 et 10 septembre

S38 - nuits des 14, 15, 16 et 17 septembre : prévues en report sur aléas.

Fermetures de la section de l'autoroute A42 comprise entre le diffuseur de Pont-d'Ain n°9 et l'échangeur A42/A40 dans le sens 1 Lyon vers Mâcon/Genève, avec :

- en provenance d'A42-Lyon, Sortie n° 9 (fléchée Pont-d'Ain) obligatoire,

- depuis la gare de péage de Pont-d'Ain (n°9 sur A42), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A42 en direction de Genève / Oyonnax / Bourg.

Depuis la gare de péage de Pont-d'Ain, les usagers seront invités :

- pour la direction Genève / Oyonnax, à suivre l'itinéraire de substitution S18 (via les RD 984 et 1084), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de St-Martin-du-Fresne (n°8),

- pour la direction Bourg, à suivre l'itinéraire de substitution S21 (via les RD 984 et 1075), afin de rejoindre l'autoroute A40 au niveau de la gare de péage de Bourg-Sud (n°7).

▪ **POSTE 7 / S41 et S43**

A40-sens 2 / Pose des nouveaux équipements - Dépose des anciens

S41 - nuits des 5, 6, 7 et 8 octobre

S43 - nuits des 19, 20, 21 et 22 octobre

S44 - nuits des 26, 27, 28 et 29 octobre : prévues en report sur aléas.

Fermetures de la section de l'autoroute A40 comprise entre le diffuseur de Bourg-Sud n°7 et l'échangeur A40/A42 dans le sens 2 Mâcon vers Lyon/Genève, avec :

- en provenance d'A40-Mâcon, Sortie n° 7 (fléchée Tossiat) obligatoire,

- depuis la gare de péage de Bourg-Sud (n°7 sur A40), fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A40 en direction de Genève / Lyon,

- fermeture permanente de l'aire de repos de Certines (PR 152+000) du lundi matin au vendredi matin.

Depuis la gare de péage de Bourg-Sud, les usagers seront invités à suivre l'itinéraire de substitution S20 (via les RD 1075 et 984), afin de rejoindre l'autoroute A42 (direction Genève ou Lyon) au niveau de la gare de péage de Pont-d'Ain (n°9).

Le phasage ci-dessus est donné à titre indicatif ; il est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancement des travaux, des conditions météorologiques et/ou des problèmes techniques de chantier.

En particulier, des périodes de report sont prévues en cas de retard sur le planning initial des travaux. De même, en cas d'avance sur le planning initial des travaux, le démarrage d'un poste pourra être anticipé.

Article 2 : Limitations de vitesse

▪ **POSTE 1**

Limitation à 90 km/h du PR 51+000 (A42) au PR 148+500 (A40) dans le sens 1 Genève-Mâcon.

Limitation à 110 km/h du PR 150+800 (A40) au PR 146+600 (A40) / 53+000 (A42) dans le sens 2 Mâcon-Genève.

▪ **POSTE 2**

Balisage initial :

Limitation à 90 km/h du PR 50+800 (A42) au PR 52+200 (A42) / 0+700 (bretelle vers A40-Genève) dans le sens 1 Lyon-Bourg/Genève.

Balisage réduit :

Limitation à 110 km/h sur A42 du PR 51+300 au PR 52+200 dans le sens 1 Lyon-Bourg.

Limitation à 90km/h sur la bretelle vers A40-Genève du PR 51+600 (A42) au PR 0+700.

▪ **POSTE 3**

Balisage initial :

Limitation à 110 km/h du PR 150+800 (A40) au PR 52+900 (A42) dans le sens 2 Bourg-Lyon.

Limitation à 90 km/h sur A40 du PR 147+900 au PR 146+000 dans le sens 2 Bourg-Genève.

Balisage réduit :

Limitation à 110 km/h du PR 148+400 (A40) au PR 53+000 (A42) dans le sens 2 Bourg-Lyon.

Limitation à 90 km/h sur A40 du PR 147+900 au PR 146+000 dans le sens 2 Bourg-Genève.

▪ **POSTE 4**

Limitation à 110 km/h sur A42 du PR 51+300 au PR 52+500 dans le sens 1 Lyon-Bourg.

Limitation à 90km/h sur la bretelle vers A40-Genève du PR 51+600 (A42) au PR 0+600.

▪ **POSTE 5**

Limitation à 110 km/h du PR 148+800 (A40) au PR 52+900 (A42) dans le sens 2 Bourg-Lyon.

Limitation à 90 km/h sur A40 du PR 147+600 au PR 146+000 dans le sens 2 Bourg-Genève.

Article 3 :

• Les nuits s'entendent de 21h à 6h.

• Les restrictions de circulation pourront être effectives certains jours hors chantiers de la période considérée.

• Lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations.

• En cas de nécessité opérationnelle, les véhicules de secours pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds), après en avoir avisé le PC des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) de Genay.

• L'inter-distance entre 2 balisages consécutifs pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

• Le débit à écouler par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

• En cas de perturbations à la circulation (accidents, incidents, bouchons...), des mesures de gestion de trafic peuvent être mises en œuvre localement par APRR et éventuellement renforcées par des mesures du plan PALOMAR RAA, en accord avec les préfetures concernées et en liaison avec la DIR de Zone et les gestionnaires concernés.

• Si les travaux sont annulés ou terminés avant la fin des périodes ci-avant définies, les dispositions du présent arrêté pourront être suspendues et la chaussée rendue aux usagers dans les conditions de circulation du moment.

Article 4 :

La mise en place, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire adaptée seront assurés par les services d'APRR, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

Article 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69433 Lyon Cedex 03. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : "<https://citoyens.telerecours.fr>".

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
- aux maires des communes de Pont-d'Ain, Poncin, Cerdon, Labalme, Maillat et Druillat.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 février 2020

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-27-002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté relatif à
l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir pour la
campagne 2019-2020 dans le département de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir
pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Ain**

Le préfet de l'Ain,

Vu le livre IV titre II du code de l'environnement et notamment ses articles L.424-2, R.424-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans le but de repeuplement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Ain ;

Vu le courrier de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain en date du 30 janvier 2020 validant le principe d'un arrêté modificatif permettant aux chasseurs d'étendre la période de prélèvement du sanglier au mois de mars ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formulée suite à la consultation écrite du 05 février 2020 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 31 janvier 2020 au 21 février 2020 dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu le bilan de la consultation en date du 27 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires du 27 décembre 2019 portant subdélégation en matière de compétences générales ;

Considérant que l'espèce sanglier est très abondante en France et est responsable de dégâts agricoles significatifs au printemps ;

Considérant que les dégâts imputables au sanglier sur les parcelles agricoles aindinoises sont conséquents et en hausse ;

Considérant que le montant des indemnités générées par ces dégâts dans le département de l'Ain s'est élevé à près d'un million d'euros pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 - PÉRIODE DE FERMETURE SPÉCIFIQUE DE LA CHASSE A TIR DU SANGLIER

En application du décret du 29 janvier 2020 sus-visé, la date de fermeture de la chasse du sanglier est modifiée : elle est fixée, non plus au samedi 29 février 2020, mais au mardi 31 mars 2020.

La septième (7^e) ligne du tableau figurant au sein de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse à tir pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Ain, est de ce fait, modifiée comme suit :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Sanglier	Dimanche 8 septembre 2019 à 8 heures	Mardi 31 mars 2020 au soir	<p>Du 1^{er} juin au 14 août inclus : sur autorisation préfectorale.</p> <p>Ouverture anticipée au 15 août.</p> <p>Le tir à balles est obligatoire pour les armes à feu.</p> <p>La chasse de cette espèce est soumise à des dispositions complémentaires s'inscrivant dans le schéma départemental de gestion cynégétique et dans le cadre des plans de gestion agréés.</p>

Article 2 – VOIE DE RECOURS

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 3 – EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le directeur départemental des territoires, les maires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office national des forêts et les agents de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché par les soins des maires dans chaque commune.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 février 2020

Le préfet,
Par délégation du préfet,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
Le directeur adjoint,

Signé : Sébastien VIENOT

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-02-21-003

DECISION de délégation de signature de M. Gérard
PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain,
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité affaires juridiques

DECISION
de délégation de signature de M. Gérard PERRIN,
directeur départemental des territoires de l'Ain,
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles :

- L. 331-1 et suivants , R. 331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;
- L. 331-19 qui prévoit que les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe ;
- R. 620-1 qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2019 portant renouvellement des fonctions de Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François LAVIT et M. Stéphane VERTHUY chefs du service urbanisme et risques,
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques,
- Mme Audrey AULEN, cheffe de l'unité application droit des sols,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

Article 2 :

A effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R. 331-16 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien VIENOT, adjoint au directeur départemental des territoires de l'Ain,
pour le conseil départemental,
pour les communes de plus de 10 000 habitants,

- M. Jean-François LAVIT et M. Stéphane VERTHUY chefs du service urbanisme et risques,
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques,
- Mme Audrey AULEN, cheffe de l'unité application droit des sols,
- Mme Brigitte RAFFIN, cheffe du pôle fiscalité,

pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Article 3

Le présent arrêté prend effet au 02 mars 2020.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.
Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Fait à Bourg en Bresse, le **21 février 2020**

Le directeur départemental des Territoires,

signé

Gérard PERRIN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-02-19-005

Arrêté n°2020-01-0010 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de
l'entreprise AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU
SECOURS

Arrêté n°2020-01-0010

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU SECOURS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que suite à la vente des actifs de la société BSAT en date du 23 janvier 2020, la société AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU SECOURS a demandé et obtenu le transfert à son profit de sept autorisations de mise en service, 4 de catégories A ou C et trois de catégorie D ;

Considérant que la société AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU SECOURS dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-131 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU SECOURS
Sise 60 Grande Rue – 01430 SAINT MARTIN DU FRESNE
Gérants Messieurs BERNARD et MORGUE

est modifié comme mentionné dans l'article 3.

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

secteur 7- BOURG EN BRESSE
1641 route de Majornas – 01640 VIRIAT

Article 3 : les dix véhicules de catégorie A ou C et les six véhicules de catégorie D associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS (article R 6312-4 du CSP).

Article 6 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 7 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2019-01-0017 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 1^{er} avril 2019 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBUL'AIN ASSOCIES – JUSSIEU SECOURS

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 19 février 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS, médecin de l'ARS

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2020-02-20-003

Arrêté n°2020-01-0011 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres de
l'entreprise TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS –
JUSSIEU SECOURS

Arrêté n°2020-01-0011

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise TAXI
AMBULANCE MARCEL ET FILS – JUSSIEU SECOURS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associée unique du 24 janvier 2020 autorisant Monsieur Laurent MORGUE, gérant à procéder à l'ouverture d'un établissement secondaire situé 1641 rue de Majornas – 01441 VIRIAT CEDEX ;

Considérant que suite à la vente des actifs de la société BSAT en date du 23 janvier 2020, la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – JUSSIEU SECOURS a demandé et obtenu le transfert au profit de l'implantation créée sur le secteur 7, de trois autorisations de mise en service, une de catégorie A ou C et deux de catégorie D ;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que l'installation matérielle de l'implantation située sur le secteur 7, 1641 rue de Majornas – 01441 VIRIAT CEDEX est conforme ;

Considérant que la société TAXI AMBULANCES MARCEL ET FILS – JUSSIEU SECOURS dispose des personnels nécessaires permettant de constituer des équipages conformes aux conditions fixées aux articles R 6312-10 et R 6312-13 du code de la santé publique ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-11 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivré à la :

Sarl TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – JUSSIEU SECOURS
Sise 127 avenue de Lyon – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE
Gérants Messieurs BERNARD et MORGUE

est modifié comme suit.

Article 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

Implantation 01-11-A - secteur 4- PLATEAU D'HAUTEVILLE
127 avenue de Lyon – 01110 PLATEAU D'HAUTEVILLE

Implantation 01-11-B – secteur 3 Oyonnax
12 impasse Paul Golliat – zone industrielle Nord – 01100 OYONNAX

Implantation 01-11-C – secteur 7 – Bourg-en-Bresse
1641 rue de Majornas – 01441 VIRIAT CEDEX

Article 3 : les neuf véhicules de catégorie A ou C et les neuf véhicules de catégorie D associés aux implantations font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément. (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R 6312-17 du CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 1990 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société TAXI AMBULANCE MARCEL ET FILS – JUSSIE SECOURS.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : la directrice départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 20 février 2020

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Alain FRANÇOIS, médecin de l'ARS